
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 29 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le neuf septembre deux mil seize, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. André LE CORRE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme LENA Yvette, Mme LIMBOUR-BOZEC Patricia, M. SYLVESTRE Jean-Paul, M. MENARD François, Mme LESSART-SOLLIEC Françoise, M. LAZENNEC Gilles, M. LE GOFF Michel, Mme LE LAY Béatrice, Mme LE MESTE – LE CORRE Eliane, Mme PLAZA Stéphanie, M. JANNO Patrick, M. POULIQUEN Pierre, Mme HEMERY Jeannine, M. GERBET Patrick, Mme LE NY Servane, Mme CULOTO Elisabeth.

Absents : Mme JANNO-CLEMENT Marie-Sophie, M. MORIN Claude, M. GAUDART Joël, M. LE NY Thierry, Mme LE GUYADER Nathalie, M. MAHOT Jean-François.

Madame JANNO-CLEMENT Marie-Sophie a donné procuration à Madame LIMBOUR-BOZEC Patricia.

Monsieur MORIN Claude a donné procuration à Monsieur LAZENNEC Gilles.

Monsieur GAUDART Joël a donné procuration à Madame LESSART-SOLLIEC Françoise.

Monsieur MAHOT Jean-François a donné procuration à Monsieur LE CORRE André.

Monsieur MENARD François a été nommé secrétaire de séance.

- - - - -

Délibération n° 37/2016

Objet : Installation de M. LE NY Thierry et Mme CULOTO Elisabeth au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu :

- un courrier daté du 10 septembre 2016 de Monsieur LE GOFF Yannick l'informant de sa démission de sa fonction de conseiller municipal ;
- un courrier daté du 15 septembre 2016 de Madame LEBEGUE Elisabeth l'informant de sa démission de sa fonction de conseiller municipal suivi d'un courrier daté du 26 septembre 2016 l'informant également de sa démission.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

En conséquence, Monsieur LE NY Thierry remplace Madame LEBEGUE Elisabeth et Madame CULOTO Elisabeth remplace Monsieur LE GOFF Yannick au sein du conseil municipal.

Madame CULOTO Elisabeth émet son souhait d'être membre des commissions auxquelles

participait Monsieur LE GOFF Yannick.

Le conseil municipal du Faouët, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme CULOTO Elisabeth membre des commissions suivantes :

- Commission « travaux – voiries – environnement » ;
- Commission « personnel » ;
- Commission « marchés à procédure adaptée » dite MAPA ;
- Commission « appel d'offres » (membre suppléant) ;
- Commission « plan local d'urbanisme » ;
- Commission « affaires scolaires – cantine » ;
- Commission « liste électorale » ;
- Commission « des finances » ;
- Conseil d'administration du CCAS.

- - - - -

Délibération n° 38/2016

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt « croissance verte » (PCV) à 0% d'un montant total de 252 000.00 € pour le financement des travaux de réhabilitation de la cantine scolaire municipale.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est possible de contracter un prêt « croissance verte » à un taux de 0 % (PCV 0%) pour financer les travaux de réhabilitation de la cantine scolaire municipale. Il rappelle que les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises. Ainsi, le coût hors taxes de l'opération s'élève à :

- Travaux : 608 793.37 € ;
- Cloison provisoire : 4 304.80 € ;
- Maîtrise d'œuvre : 48 950.00 € ;
- Divers (contrôle technique, coordination SPS...) : 7 000.00 € ;
- TOTAL : 669 048.17 €.

Le conseil municipal du Faouët, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et à l'unanimité des membres présents,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 252 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Prêt indexé sur taux fixe

Montant : 252 000.00 €

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %

Amortissement : Constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0 pb

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur le Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

- - - - -

Délibération n° 39/2016

Objet : Création et suppression d'emplois

Modification du tableau des effectifs permanents de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer des emplois pour le service technique et le service Musée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- la création des emplois suivants :
 - 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (service technique) ;
 - 1 emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (service musée).

- la suppression des emplois suivants :
 - 1 emploi de technicien à temps complet (service technique) ;
 - 1 emploi d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet (service musée).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De créer et de supprimer les emplois permanents tels que définis précédemment,

De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} décembre 2016,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

De valider le tableau des effectifs permanents de la commune mis à jour tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint technique de de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9
Culturelle	Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1
Total		30

Emplois à temps non complet :

Filière	grade	nombre
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 28h/semaine
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 17h/semaine
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 18h/semaine
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 à TNC à 26,5h/semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 23h/semaine
Médico-sociale	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 TNC à 31,5/semaine
Total		6

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 40/2016

Objet : Eau du Morbihan – service public d’eau potable – Rapports relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) 2015.

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que le service public d’alimentation en eau potable a été transféré du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l’Ellé au syndicat mixte Eau du Morbihan le 1^{er} janvier 2014.

Eau du Morbihan se compose de 102 membres dont 9 syndicats intercommunaux d’alimentation en eau potable, 4 communautés de communes et 89 communes, représentant 232 communes (dans le Morbihan seules Lorient Agglomération, Vannes, Séné et Le Sourn ne sont pas membres du syndicat).

Sur le territoire de l’Ellé-Inam, l’exploitation du service est déléguée à la société SAUR par un contrat d’affermage prévu du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2019.

Eau du Morbihan a édité deux rapports relatifs au prix et à la qualité du service public (RPQS) :

- De distribution d’eau potable (120 communes adhérentes soit 213 799 habitants) ;
- De production et de transport d’eau potable (232 communes adhérentes soit 568 598 habitants).

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport de production et de transport d’eau potable :

- Volume d’eau prélevé : 31 701 515 m³ dont 6 489 988 m³ d’eaux souterraines et 25 211 528 m³ d’eaux superficielles ;
- Volume d’eau produit par Eau du Morbihan : 28 485 256 m³ ;
- Volume mis en distribution : 30 789 428 m³ ;

Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport de production et de transport d’eau potable :

- Volume consommé : 10 734 279 m³ soit 268 litres par habitant et par jour ;
- Pertes : 2 516 287m³ ;
- Nombre d’habitant desservis : 213 799 ;
- Rendement du réseau : 85.74 % ;
- Indice linéaire des pertes : 0.94 m³/j/km ;
- Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable : 0,5 % ;
- Coût pour une facture de 120 m³ : 311,44 € (soit 2,60 € TTC le m³ pour une consommation de 120 m³).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et à l’unanimité des membres présents,

- approuve les RPQS de distribution, de production et de transport d’eau potable ;
- souhaite que les RPQS présente clairement un historique des tarifs de fourniture d’eau.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 41/2016

Objet : Participation des communes à l'ULIS (anciennement CLIS) du FAOJET.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) intercommunale a été ouverte à l'école publique du FAOJET à la rentrée scolaire 2012-2013. A la rentrée 2015, elle recevait 12 élèves des communes de LE FAOJET, MESLAN, PLOUAY, LANVENEGEN, GUISCRIF, BERNE et KERNASCLEDEN.

Dans cette nouvelle structure mise en place par l'Inspection Académique du Morbihan avec l'aval du Maire du FAOJET et du Directeur de l'Ecole, les élèves en situation d'échec massif dans leurs écoles d'origine sont placés par la maison de l'Autonomie du Morbihan et sont encadrés par une enseignante spécialisée et une auxiliaire de vie scolaire.

Parallèlement, le Conseil Départemental finance les taxis qui prennent en charge les enfants à leur domicile.

Il précise que les dépenses liées au fonctionnement de cette ULIS impacte le budget et qu'il convient que chaque commune d'origine des élèves de la ULIS contribue à son fonctionnement par le versement d'une participation égale au montant de ces dépenses par élève multiplié par le nombre d'enfants de chaque commune fréquentant la ULIS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant :

- | | |
|--|---------------------------|
| ▪ le montant des dépenses de fonctionnement | <u>36 763.60 €</u> |
| ▪ le nombre d'élèves de l'école primaire (au 01/09/2015) | <u>99</u> |
| ▪ le coût par élève qui en résulte | <u>371.35 €</u> |

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De solliciter les communes dont les élèves fréquentent l'ULIS du FAOJET pour une participation au fonctionnement de cette classe à hauteur de **371.35 €** par élève,

De charger le Maire par l'intermédiaire du service comptable de l'établissement des titres de recouvrement correspondants.

- - - - -

Délibération n° 42/2016

Objet : Programme d'entretien de la voirie communale 2017.

Le Conseil Départemental du Morbihan accompagne chaque année l'effort d'investissement des collectivités dans le cadre des travaux d'entretien de leur voirie au titre de son Programme Départemental d'aide à l'Investissement sur la voirie Communale (PDIC).

Le Maire propose d'inclure dans le programme d'entretien de la voirie communale 2017 les voies suivantes :

- Route de Villeneuve Barrégant pour une longueur de 695 mètres.
- Route de Ouarioua pour une longueur de 387 mètres ;
- Route de Kernot Vihan pour une longueur de 106 mètres.

L'estimation du montant des travaux proposés s'élève à 69 722.40 € TTC soit 58 102.00 € HT :

- Route de Villeneuve Barrégant : 28 168.00 € HT ;
- Route de Ouarioua : 21 954.00 € HT ;
- Route de Kernot Vihan : 7 980.00 € HT.

Le Conseil Municipal,

Etant bien entendu que cette liste prévisionnelle de travaux, non encore exhaustive, pourra être revue lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2017 et en fonction du programme de rénovation des réseaux d'eau potable par Eau du Morbihan ;

Après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'inscrire les routes proposées ci-dessus au P.D.I.C. prévu pour 2017 par le Conseil Départemental du Morbihan dans la limite de la dépense subventionnable afin d'obtenir une subvention d'un montant de 7 500 €.

- - - - -

Délibération n° 43/2016

Objet : Travaux d'entretien de la toiture du musée. Bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 3 décembre 1987. Demandes de subventions.

Du fait de petites infiltrations d'eaux pluviales, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la couverture du bâtiment abritant le musée du Faouët.

Au regard du montant des travaux, il a été décidé lors du vote du budget primitif 2016 de réaliser les travaux en trois tranches annuelles réparties sur 2016, 2017 et 2018.

La première tranche prévue cette année concerne la partie longeant les rues de Saint-Fiacre et la rue de Quimper car il s'agit de la couverture la plus dégradée. En outre, nous souhaitons préserver en priorité la réserve des tableaux du musée ainsi que la chapelle du Couvent des Ursulines, inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 3 décembre 1987.

Suite à une consultation des artisans couvreurs du territoire, le devis d'un montant hors taxes de 30 591.60 € a été retenu pour réaliser les travaux de la tranche 1.

Le coût total des trois tranches des travaux s'élève à 75 591.60 € hors taxes :

- Tranche 1 : 30 591.60 € ;
- Tranche 2 : 11 000.00 € ;
- Tranche 3 : 34 000.00 €.

Ces travaux de restauration peuvent bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : 25 % ;
- Subvention du Conseil Départemental du Morbihan : 20 % ;
- Subvention du Conseil Régional de Bretagne : 25 %.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention de la DRAC – 18 897.90 € (dont 7 647.90 € pour la tranche 1) ;
- Subvention du département : 15 118.32 € (dont 6 118.32 € pour la tranche 1) ;
- Subvention de la région : 18 897.90 € (dont 7 647.90 € pour la tranche 1) ;
- Autofinancement : 22 677.48€ (dont 9 177.48 € pour la tranche 1).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de financement de restauration des vitraux de la chapelle du Couvent des Ursulines tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention :
 - De l'Etat (DRAC) au taux de 25 %
 - De la Région au taux de 25 %
 - Du Département au taux de 20 %
- De charger le Maire d'intercéder auprès des partenaires publics financiers (Etat (DRAC), Région et Département) pour l'inscription à leurs programmes respectifs 2016 des travaux de restauration de la couverture du musée du Faouët.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 44/2016

Objet : Convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une souscription publique – réfection des vitraux et de la toiture du Musée du Faouët.

Du fait de petites infiltrations d'eaux pluviales, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la couverture du bâtiment abritant le musée du Faouët.

Au regard du montant des travaux, il a été décidé lors du vote du budget primitif 2016 de réaliser les travaux en trois tranches annuelles réparties sur 2016, 2017 et 2018.

La première tranche prévue cette année concerne la partie longeant les rues de Saint-Fiacre et la rue de Quimper car il s'agit de la couverture la plus dégradée. En outre, nous souhaitons préserver en priorité la réserve des tableaux du musée ainsi que la chapelle du Couvent des Ursulines, inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 3 décembre 1987.

Suite à une consultation des artisans couvreurs du territoire, le devis d'un montant hors taxes de 30 591.60 € a été retenu pour réaliser les travaux de la tranche 1.

En outre, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de l'ensemble des vitraux de la chapelle du Couvent des Ursulines (musée du Faouët) soit :

- Verrière géométrique peinte et colorée du XIXème siècle de 3 m² ;
- Verrière iconographique « Sainte Barbe » signée Hucher et fils – Fabrique Carmel du Mans (1880-1889) – 6 m² ;
- Verrière iconographique « Jésus chez Marthe et Marie-Madeleine » signée Hucher et fils – Fabrique Carmel du Mans (1880-1889) – 6 m² ;
- Verrière iconographique « La Sainte Famille » signée Hucher et fils – Fabrique Carmel du Mans (1880-1889) – 6 m² ;

- Verrière iconographique « L'apparition du Sacré Cœur à Sainte Marguerite Marie » signée Hucher et fils – Fabrique Carmel du Mans (1880-1889) – 6 m².

Les devis obtenus auprès des entreprises recommandées par l'Architecte des Bâtiments de France indiquent les montants suivants :

- Restauration de la structure métallique des vitraux et pose d'une nouvelle structure grillagée : 22 830.00 € hors taxes ;
- Restauration et rejointoiement de la maçonnerie des baies : 8 550.00 € hors taxes ;
- Restauration des vitraux : 44 161.43 € hors taxes.

Le coût total des travaux de restauration des vitraux s'élève à 75 541.43 € hors taxes.

Le montant total des travaux s'élève donc à 106 133,03 € hors taxes.

Monsieur le Maire propose d'organiser une campagne de mécénat auprès de la population en organisant avec la Fondation du Patrimoine une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la délégation territoriale de la Fondation du Patrimoine ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises visant à permettre une campagne de mécénat populaire pour la réhabilitation des vitraux de la chapelle et de la toiture du couvent des Ursulines, bâtiment abritant le musée du Faouët ;
- Approuve la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches utiles et à signer tout document en découlant notamment la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

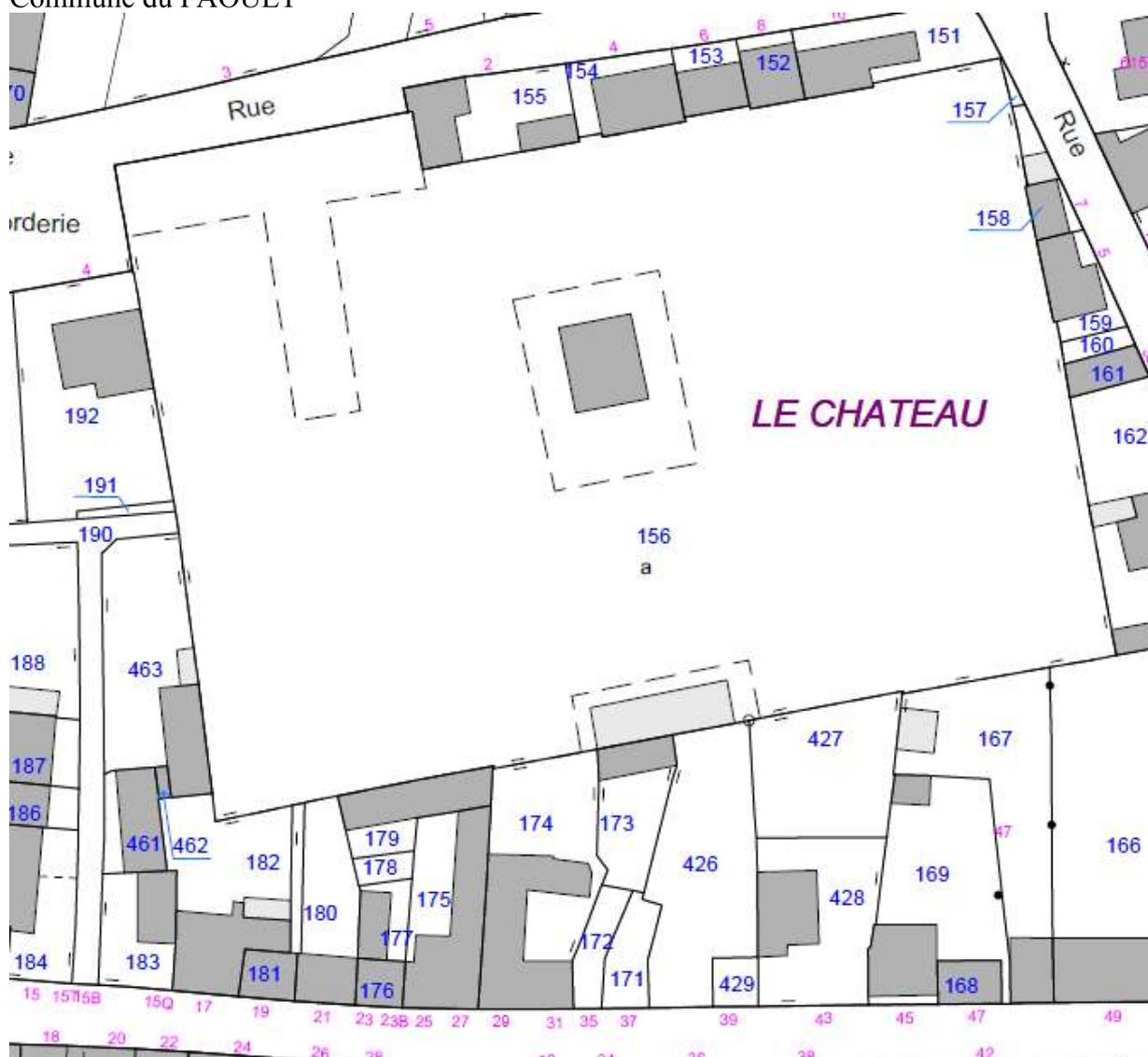
- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 45/2016

Objet: Terrain dit du Jardin du Château – étude pré-opérationnelle – demandes de subventions.

L'établissement public foncier de Bretagne (EPFB) a procédé à l'acquisition des parcelles suivantes pour le compte de la mairie du Faouët :

- Parcelle AB156 – 10 302 m² - acquise le 22/10/2013 ;
- Parcelle AB157 – 6 m² - acquise le 22/10/2013 ;
- Parcelle AB160 – 27 m² - acquise le 22/10/2013 ;
- Parcelle AB191 – 14 m² - acquise le 22/10/2013 ;
- Parcelle AB181 – 79 m² - acquise le 28/10/2014 ;
- Parcelle AB182 – 374 m² - acquise le 28/10/2014.



Selon la convention opérationnelle en date du 20 novembre 2013, les parcelles devront être rétrocédées à la mairie du Faouët au plus tard le 12 octobre 2018. D'ici cette date, la mairie doit élaborer un projet d'aménagement des parcelles.

Pour ce faire, il a été décidé de recruter un bureau d'étude pour réaliser une étude pré-opérationnelle dont les éléments de mission sont les suivants :

- Tranche ferme :
 - Phase 1 : diagnostic ;
 - Phase 2 : programmation ;
 - Phase 3 : étude pré-opérationnelle ;
- Tranche conditionnelle : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette étude est estimée à 30 000.00 € hors taxes.

Conformément à la délibération n° 11/2016 du 25 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire à demander des attributions de subventions, les aides financières suivantes ont été demandées :

- Contrat de partenariat Europe – Région Bretagne – Pays du Centre Ouest Bretagne 2014-2020 : 7 000.00 € ;
- Etat – Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT) : 10 000.00 € ;

- Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) : 4 000.00 € ;
- Autofinancement : 9 000.00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

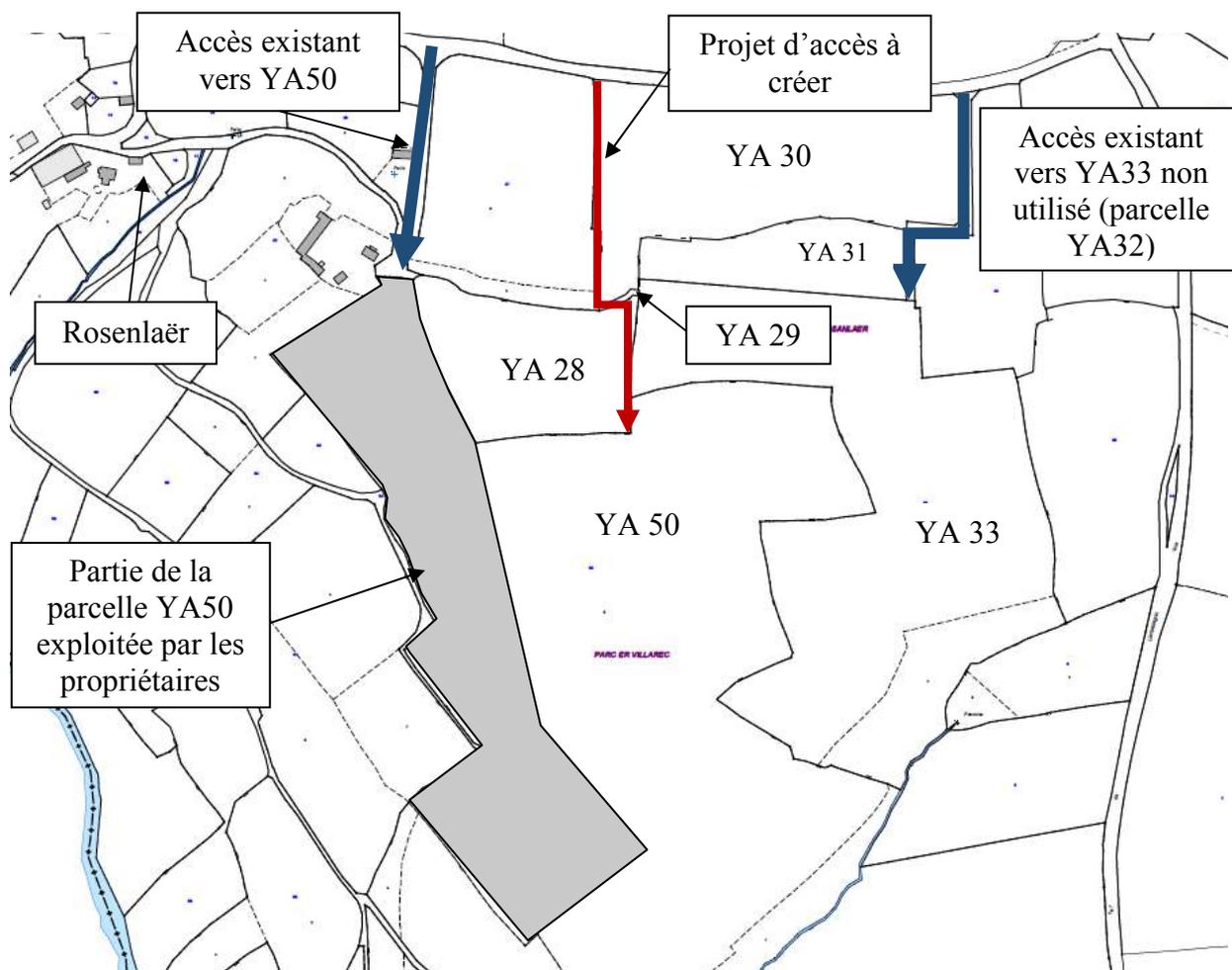
- Autorise le projet d'étude pré-opérationnelle relative au secteur dit du Château ;
- Approuve le plan de financement de l'étude tel que présenté ;
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

- - - - -

Délibération n° 46/2016

Objet : Modification de l'assiette cadastrale du chemin rural YA32 pour assurer l'accès à la parcelle YA50 sise à Rosenlaër – organisation d'une enquête publique.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 26 août 2016 de Madame France LEMONNIER, demeurant à Rosenlaër sur la commune, pour demander la modification d'un chemin rural pour accéder à la parcelle YA50.



Madame LEMONNIER souhaite acquérir la parcelle YA50 telle qu'elle figure sur le plan ci-dessus. Madame LEMONNIER propose de créer un accès à la parcelle YA50 le long des parcelles YA30 et YA28 appartenant à Madame LE BIHAN Delphine en passant par

le morceau de chemin rural existant et isolé (YA29). Ainsi, ce nouveau chemin rural permettrait l'accès aux parcelles YA28, YA50, YA33 et YA31. Ce projet permettra donc de rétablir un accès à la parcelle YA33 car celle-ci est en théorie actuellement desservie par le chemin rural YA32 qui a aujourd'hui disparu.

Le Maire précise qu'une enquête publique préalable s'avère indispensable pour la désaffectation du chemin rural sis sur la parcelle YA32 et la création d'un chemin rural le long des parcelles YA30 et YA28.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis sur la parcelle YA32, n'est plus utilisé par le public ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- donne un avis favorable pour la cession de la parcelle YA32 à Madame LE BIHAN Delphine en échange du terrain nécessaire pour la création d'un chemin rural le long des parcelles YA30 et YA28 appartenant à Madame LE BIHAN Delphine ;
- soumet ce projet à enquête publique ;
- décide que les dépenses liées au bornage des parcelles et aux actes notariés seront à la charge de Madame LEMONNIER ;
- décide que les dépenses liées aux frais d'enquête publique seront prises en charge par la mairie ;
- décide que la mairie ne réalisera pas d'empierrement du chemin rural.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 47/2016

Objet : Repas annuel des personnes âgées – Année 2016.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été établi à partir de 2001 le principe de la gratuité du repas annuel des personnes âgées à toutes celles de plus de 70 ans.

Pour tout participant de moins de 70 ans, une contribution à la journée comprenant repas et animation est réclamée.

Cette participation a été fixée à 15,00 € en 2015.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de fixer les nouvelles conditions de participation au repas annuel des personnes âgées comme suit :
 - Participant de 70 ans et plus dans l'année 2016 : **gratuit** ;
 - Participant de moins de 70 ans : **16,00 €** ;
- Décide de ne pas envoyer de colis Noël aux personnes âgées de plus de 80 ans ayant bénéficié du repas gratuit et annuel des personnes âgées.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 48/2016

**Objet : Repas annuel des personnes âgées - Année 2016.
Fixation de la rémunération du cuisinier.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est de tradition chaque année de consacrer la journée du 11 novembre au repas des personnes âgées de la commune et qu'à cette occasion il est fait appel au savoir-faire d'un cuisinier pour la préparation du repas.

Il souligne que Monsieur Didier CROLAS, cuisinier à l'hôpital local, a accepté, comme les années passées, de prendre en charge l'organisation et la gestion de la cuisine.

Le Maire propose donc de fixer la rémunération du cuisinier en compensation du travail qu'il sera amené à accomplir dans le cadre d'une activité accessoire à celle qu'il exerce au sein de l'Hôpital Local.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, se félicitant de pouvoir compter à nouveau sur le concours de Monsieur Didier CROLAS dont le savoir-faire est reconnu par tous, à l'unanimité des membres présents, accepte la participation de Monsieur Didier CROLAS à la préparation du repas des personnes âgées du 11 novembre 2016 et de le rétribuer à cet effet sur la base d'une rémunération forfaitaire brute de trois cent quarante euros (340,00 €) de laquelle il conviendra de soustraire les retenues légales qui s'appliquent à son statut.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 49/2016

Objet : Travaux d'entretien à la chapelle Saint-Fiacre. Bâtiment classé monument historique en 1889. Demandes de subventions.

La chapelle Saint-Fiacre reçoit les nids de nombreux volatiles ce qui abîme le bâtiment et contraint la mairie à organiser régulièrement le nettoyage de l'escalier du clocher. Une réunion sur place avec l'Architecte des Bâtiments de France a permis de faire le point sur les travaux à exécuter pour empêcher l'accès des volatiles à la chapelle Saint-Fiacre.

Suite à une consultation d'entreprises, la mairie a reçu les propositions tarifaires suivantes :

- Fabrication et pose de protections grillagées en cuivre pour fermer le clocher : 9 478,00 € hors taxes ;
- Fourniture et pose d'une porte en chêne en haut de l'escalier du clocher : 2 438,67 € hors taxes ;
- Location d'une nacelle, dévégétalisation et bouchage des orifices : 13 520,00 € hors taxes ;
- Nettoyage de l'escalier et de la terrasse du clocher : 4 650,00 € hors taxes ;
- TOTAL : 30 086.67 € hors taxes.

Ces travaux de restauration peuvent bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) : 50 % ;
- Subvention du Conseil Départemental du Morbihan : 10 % ;
- Subvention du Conseil Régional de Bretagne : 15 %.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention de la DRAC : 15 043.34 € ;
- Subvention du département : 3 008.67 € ;
- Subvention de la région : 4 513.00 € ;
- Autofinancement : 7 521.66 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le plan de financement des travaux nécessaires pour empêcher l'accès des volatiles à la chapelle Saint-Fiacre tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention :
 - De l'Etat (DRAC) au taux de 50 %
 - De la Région au taux de 15 %
 - Du Département au taux de 10 %
- De charger le Maire d'intercéder auprès des partenaires publics financiers (Etat (DRAC), Région et Département) pour l'inscription de ces travaux à leurs programmes respectifs ;
- De solliciter l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'architecte des bâtiments de France.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISIONS

Décision n° 04/2016 du 20 juillet 2016.

Objet : Marchés de travaux – réhabilitation et restructuration du restaurant scolaire.

Le Maire du FAOUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les

marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 24 juin 2016 relative à l'ouverture des offres ;

Vu les offres reçues et l'analyse des offres du 8 juillet 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 8 juillet 2016 relative à la présentation de l'analyse des offres du 8 juillet 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 18 juillet 2016 relative à la présentation de l'analyse des offres du 13 juillet 2016 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les marchés des travaux de réhabilitation et de restructuration du restaurant scolaire aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « démolition – gros œuvre » à l'entreprise « BAT ISOLE » sise à Quimperlé (29300) pour un montant hors taxes de 80 000.00 € ;
- Lot 3 « couverture – étanchéité » à l'entreprise « AS Couverture Etanchéité » sise à Brest (29200) pour un montant hors taxes de 34 263.04 € ;
- Lot 4 « doublage – cloison – menuiseries intérieures » à l'entreprise « Maurice RAULT » sise à Rohan (56580) pour un montant hors taxes de 74 564.35 € ;
- Lot 5 « faux plafonds » à l'entreprise « Coyac Plafonds » sise à Vannes (56000) pour un montant hors taxes de 16 003.00 € ;
- Lot 6 « revêtements de sols – faïence » à l'entreprise « DUPUY SARL SCOP » sise à Guidel (56520) pour un montant hors taxes de 50 850.00 € ;
- Lot 7 « revêtements de murs – peinture » à l'entreprise « Armor Peinture Plâtrerie » sise à Hennebont (56700) pour un montant hors taxes de 10 966.60 € ;
- Lot 8 « électricité Cfo Cfa – ventilation » à l'entreprise « SAS Kerveadou » sise à Carhaix-Plouguer (29270) pour un montant hors taxes de 25 627.28 € ;
- Lot 9 « plomberie – chauffage » à l'entreprise « MISSENARD » sise à Queven (56530) pour un montant hors taxes de 99 982.36 € ;
- Lot 10 « cuisine » à l'entreprise « Pro Cuisine » sise à Saint-Avé (56890) pour un montant hors taxes de 124 951.17 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision n° 05/2016 du 26 juillet 2016.

Objet : Marché de travaux – réhabilitation et restructuration du restaurant scolaire – lot 2 « MOB – Isolation – menuiseries extérieures - bardage ».

Le Maire du FAOUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 24 juin 2016 relative à l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 18 juillet 2016 relative à l'ouverture des offres ;

Vu les offres reçues et l'analyse des offres du 26 juillet 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres des marchés à procédures adaptées du 27 juillet 2016 relative à la présentation de l'analyse des offres du 26 juillet 2016 ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché du lot 2 « MOB – isolation – menuiseries extérieures - bardage » des travaux de réhabilitation et de restructuration du restaurant scolaire à la société IC BOIS sise à Sérant (56450) pour un montant hors taxes de 91 585,57 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Décision n° 06/2016 du 14 septembre 2016.

Objet : Marchés de démolition et de désamiantage de bâtiments.

Le Maire du FAOUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu les offres reçues par les sociétés SOTRAMA et MAHE HUBERT ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la société MAHE HUBERT S.A.S. sise à CAUDAN (56854) les marchés suivants :

- Démolition et désamiantage du bâtiment (ancienne classe) de la rue du Maréchal Leclerc pour un montant de 20 358.00 € TTC ;
- Démolition et désamiantage de l'auvent et des serres du terrain dit du château pour un montant de 12 000.00 € TTC ;
- Démolition et désamiantage du hangar dit « Petitbois » pour un montant de 17 553.60 € TTC

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- - - - -

Décision n° 07/2016 du 20 septembre 2016.

Objet : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au diagnostic du service public d'assainissement collectif.

Le Maire du FAOUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées ;

Vu la publication de l'avis de mise en concurrence à l'édition du 27 juin 2016 du Télégramme du Morbihan ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre des marchés à procédures adaptées du 18 juillet 2016 relatif à l'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre des marchés à procédures adaptées du 12 septembre 2016 relatif à la présentation des offres résultant de la négociation ;

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au diagnostic du service d'assainissement collectif à la société IRH sise à Ploemeur (56270) pour un montant hors taxes de 20 805,00 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- - - - -

Décision n° 08/2016 du 23 septembre 2016.

Objet : Aménagement du secteur dit du château – étude pré-opérationnelle de faisabilité et de programmation – déclaration sans suite.

Le Maire du FAOUET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 17 en date du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret (au 1^{er} janvier 2014, seuil de 5 186 000 € pour les

marchés de travaux et seuil de 207 000 € pour les marchés de fourniture et de service) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la publication de l'avis de mise en concurrence à l'édition du 15 juillet 2016 du Télégramme du Morbihan, des Côtes d'Armor et du Finistère ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre des marchés à procédures adaptées du 12 septembre 2016 relatif à l'ouverture des offres ;

Considérant que toutes les offres reçues dépassent le montant inscrit au budget primitif 2016 ;

DECIDE :

Article 1 :

De déclarer sans suite la procédure de mise en concurrence relative au marché d'étude pré-opérationnelle de faisabilité et de programmation relative à l'aménagement du secteur dit du château pour un motif d'ordre budgétaire.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Madame la Trésorière Municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-neuf septembre deux mil seize les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
37/2016	Installation de Mme CULOTO Elisabeth au sein du conseil municipal.
38/2016	Réalisation d'un contrat de prêt « croissance verte » (PCV) à 0% d'un montant total de 252 000.00 pour le financement des travaux de réhabilitation de la cantine scolaire municipale.
39/2016	Modification du tableau des effectifs permanents de la commune.
40/2016	Eau du Morbihan – service public d'eau potable – Rapports relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS) 2015.
41/2016	Participation des communes à la CLIS du FAOJET.
42/2016	Programme d'entretien de la voirie communale 2017.
43/2016	Travaux d'entretien de la toiture du musée – demandes de subventions.
44/2016	Convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une souscription publique – réfection des vitraux et de la toiture du Musée du Fauët.
45/2016	Terrain dit du Château – étude pré-opérationnelle – demandes de subventions.
46/2016	Modification de l'assiette cadastrale du chemin rural YA32 pour assurer l'accès à la parcelle YA50 sise à Rosenlaër – organisation d'une enquête

	publique.
47/2016	Repas annuel des personnes âgées – Année 2016.
48/2016	Repas annuel des personnes âgées - Année 2016 - fixation de la rémunération du cuisinier.
49/2016	Travaux d'entretien à la chapelle Saint-Fiacre. Bâtiment classé monument historique en 1889. Demandes de subventions.

LE CORRE André	LENA Yvette	MENARD François	LIMBOUR- BOZEC Patricia	SYLVESTRE Jean-Paul
JANNO- CLEMENT Marie-Sophie Absente	LE LAY Béatrice	MORIN Claude Absent	LE MESTE-LE CORRE Eliane	MAHOT Jean- François Absent
LESSART- SOLLIEC Françoise	LAZENNEC Gilles	LE NY Thierry Absent	LE GOFF Michel	LE GUYADER Nathalie Absente
GAUDART Joël Absent	PLAZA Stéphanie	JANNO Patrick	POULIQUEN Pierre	HEMERY Jeannine
GERBET Patrick	LE NY Servane	CULOTO Elisabeth		